



Avis des Services du Département concernant le projet arrêté du SCOT de Pyrénées Catalanes

ENVIRONNEMENT :

Biodiversité

- Préserver les sites naturels remarquables

Le SCOT intègre les zonages de protection existants, il pourrait également être opportun que ce dernier :

- Identifie ceux à venir dans le cadre de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) afin de distinguer s'il y a une volonté de préserver ces derniers, au-delà des périmètres qui bénéficient déjà d'une forme de protection ;
- Détermine la stratégie de protection foncière en lien avec les Zones de Prémption au titre des Espaces naturels Sensibles du Département (ZPENS) ;
- Identifie une trame noire et des recommandations.

- Proscrire les projets d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont identifiés à partir des zonages environnementaux existants. Les zones humides potentielles ou avérées devraient être déterminées comme trame turquoise et réservoirs de biodiversité.

- Accompagner les aménagements touristiques dans un souci de qualité

Avant de concevoir des aménagements de qualité et adaptés aux caractéristiques du territoire (comme le prévoit le SCOT), les sites ou zones dédiés à ces équipements doivent faire l'objet d'une connaissance fine, aussi bien sur les espèces en place que sur le fonctionnement des milieux naturels, afin de garantir aucune perte nette de biodiversité et limiter autant que possible la fragmentation des habitats naturels.

Ces aménagements devront ainsi éviter les secteurs les plus sensibles et les zones protégées par la réglementation (zones humides, présence d'espèces protégées...).

La séquence Eviter-Réduire-Compenser est à privilégier.

- UTN Eyne

La remise en marché et la revalorisation des friches touristiques à Eyne doivent s'envisager comme une priorité avant l'urbanisation des 6,3 ha prévus.

En effet, cette UTN va impacter 2 zones humides importantes inventoriées :

- au schéma départemental des espaces naturels comme « zones de prairies de costa guillem », présentant un grand intérêt pastoral, paysager et composées de pelouses à orchidées ;
- dans l'atlas départemental des zones humides,
- comme un secteur à haute biodiversité par le PNR des Pyrénées-Catalanes.

Le choix de ce secteur pour l'UTN entre ainsi en contradiction, d'une part, avec l'objectif 3.1. « Maîtriser les extensions urbaines en limitant l'artificialisation des surfaces agricoles et naturelles » du présent DOO et de façon plus générale, d'autre part, avec les orientations du Plan National Biodiversité (en particulier l'objectif de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers).

En outre les zones humides sont des milieux particulièrement fragiles qu'il convient de protéger et de préserver, au regard de leurs rôles en matière de préservation de la ressource en eau et de leurs fonctionnalités (corridors écologiques, zone refuge, rôle d'éponge...). Impacter ces milieux extrêmement fragiles pour développer une activité touristique ne peut ainsi relever d'une approche durable.

Enfin, la cartographie du DOO délimite un réservoir de biodiversité à proximité immédiate de ce secteur à urbaniser. Il conviendrait donc que ce secteur soit considéré à la hauteur de son intérêt environnemental et intégré au réservoir de biodiversité.

- Extension de plus de 4 ha du terrain de Motocross d'els Escomalls à Font-Romeu/Bolquère (18 ha)

Il conviendrait qu'une étude d'impact soit réalisée afin d'évaluer l'état initial de l'environnement et les éventuelles incidences.

- Inciter le développement des EnR&R dans le respect de la protection des sites et des paysages

Le SCOT devrait orienter et prioriser les installations nouvelles ENR en zone déjà urbanisée, toitures, parking...

Le SCOT indique : « *Le règlement des documents d'urbanisme ne doit pas s'opposer à la mise en œuvre de dispositifs EnR&R (capteurs solaires, éolien domestique, géothermie, méthanisation...) y compris dans les zones de protection sous réserve de respecter des critères d'intégration définis par ailleurs. Ces critères portent sur l'intégration architecturale, paysagère, écologique, patrimoniale.* »

Le SCOT devrait laisser la possibilité aux communes de s'opposer aux projets d'ENR si ces derniers s'avèrent particulièrement impactant pour le paysage ou l'activité agricole.

Forêt et risque incendie

D'une manière générale, l'enjeu forestier est largement traité dans le SCOT Pyrénées Catalanes. En effet, le rapport de présentation prend bien en compte l'enjeu de production de la forêt ainsi que la problématique incendie.

Son caractère environnemental est par ailleurs bien traité. L'analyse de l'enjeu forestier semble juste.

Les titres de la rubrique "une exploitation forestière à consolider" sont là pour l'attester : Un territoire majoritairement occupé par la forêt / Des espaces forestiers reconnus pour leur beauté / Une exploitation de la ressource qui peut être améliorée aussi bien en forêts publiques que privées / Un fort potentiel en bois-construction et bois-énergie à structurer.

Le PADD relève 6 défis dont 3 au sein desquels la forêt (à titre transversal) y apparaît stratégique et essentielle. Par ailleurs, ce PADD se décline en 4 axes dont 2 concernent globalement la forêt (complémentarité des richesses du territoire et un territoire exemplaire à énergie positive et bas carbone).

Le document d'orientation et d'objectif (DOO) établit par axe, des objectifs accompagnés de préconisations et de recommandations.

Plusieurs objectifs en lien direct avec la forêt sont proposés comme - Dynamiser la filière bois et ses débouchés / Organiser et consolider la filière bois énergie locale /Se tourner vers une économie bas carbone.

Néanmoins trois points seraient à préciser :

1. Dans les divers tableaux de synthèse, il est régulièrement précisé "un territoire peu sensible aux incendies". Attention le risque feu de forêt ne doit pas être minimisé, les Garrotxes et certains versants capcinois présentent une sensibilité incendie de moyenne à forte. Il conviendrait de modérer les choses en indiquant "le territoire est moyennement sensible".

2. Le SARF (Schéma d'Accès à la Ressource forestière) est bien pris en compte dans le rapport de présentation. Par contre, dans le DOO une des prescriptions relative à la dynamisation de la filière bois fait référence à des solutions alternatives pour pallier la limitation de certains accès routiers. Il pourrait être intéressant de rajouter dans les pistes proposées, la création de pistes forestières de contournement.

3. Dans les recommandations de l'objectif relatif au développement d'une économie bas carbone mentionné dans le DOO, il est précisé "Interdire les coupes rases (synonymes de relargage de carbone et de destruction de biodiversité)". Que les coupes rases soient limitées en surface, notamment en secteur accidenté ou à enjeu paysager, semble pertinent, en revanche les interdire peut paraître abusif et semble peu justifié. Il conviendrait de modérer en précisant "limiter les coupes rases en surface et privilégier le traitement irrégulier des boisements".

Infrastructures et Déplacements :

D'une manière générale, tout projet qui impacte directement ou indirectement le réseau routier départemental doit être élaboré en concertation avec le Département des Pyrénées Orientales (Direction des Infrastructures et Déplacements) le plus en amont possible.

Cette remarque vaut également pour les aménagements cyclables. Sur ce point le Département peut apporter son appui pour la définition du réseau « Véloroutes Voies Vertes ». La liaison

cyclable Formiguères - Les Angles - Mont-Louis puis vers Font-Romeu et Saillagouse s'inscrit dans le réseau structurant du schéma départemental des véloroutes.

Les modalités de réalisation sous maîtrise d'ouvrage du Département feront l'objet d'une convention qui fixera la participation de chaque partenaire ainsi que les conditions d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Concernant le volet routier du diagnostic et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), différents points appellent des remarques :

- Page 285 du diagnostic la création d'un barreau routier entre Ayguatebia et Railleu (recalibrage du col de Jouel) est citée puis reprise dans les prescriptions du DOO en page 119. Ce projet suscite des interrogations du Département quant à sa faisabilité et son opportunité.
- Il semble difficile de qualifier tel qu'indiqué en page 284 du diagnostic la RD 4 comme axe principal d'accès au territoire même s'il s'agit d'un axe unique desservant les Garrotxes. Il faudrait d'ailleurs plutôt évoquer les RD4 (RD 4, RD 4C, RD 4D, RD 4E, RD 4F).
- La rectification des voies d'évacuation des produits forestiers prescrite en page 119 du DOO devra faire l'objet d'un partenariat financier lorsqu'il s'agit de routes départementales.